

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société des Carrières de Vignats à PETIT-COURONNE et GRAND-QUEVILLY**  
**Extension de la plateforme multimodale de transit de matériaux et**  
**exploitation d'une installation de concassage-criblage**

# AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du **29 avril 2019**, le dossier présenté par la société des Carrières de Vignats dont le siège social est 57, Rue Pierre Charron 75008 PARIS est mis à disposition du public du **lundi 3 juin au vendredi 28 juin 2019 inclus** (soit 4 semaines) pour l'extension de la plateforme multimodale de transit de matériaux et l'exploitation d'une installation de concassage-criblage situées sur le territoire des communes de PETIT-COURONNE et GRAND-QUEVILLY, boulevard Maritime

Ces activités relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 2515-1 : *Enregistrement* : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.... La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW (**650kW**)

- 2517 : *Enregistrement* : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes .... La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> (**30 000m<sup>2</sup>**)

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairies de Petit-Couronne et Grand-Quevilly ainsi que dans les mairies de Canteleu et Val-de-la-Haye concernées par le rayon d'affichage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairies de Petit-Couronne et Grand-Quevilly. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

[pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr)

*en précisant "consultation du public – Société des Carrières de Vignats à Petit-Couronne et Grand-Quevilly".*

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation de l'autorisation à l'issue de la consultation publique est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes de Petit-Couronne et Grand-Quevilly ainsi que dans les communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.